

# Chronique scolaire

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **50 (1921)**

Heft 8

PDF erstellt am: **08.08.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

### Problèmes inverses

14. Quelle est la hauteur d'un trapèze dont la surface mesure 18,9 m<sup>2</sup> et dont les bases ont 7 m et 5,6 m ?

*Oralement.* La somme des bases est 7 m. plus 5,6 m, soit 12,6 m. La demi-somme des bases est 6,3 m.

La hauteur du trapèze mesure autant de mètres qu'il y a de fois 6,3 m<sup>2</sup> dans 18,9 m<sup>2</sup>, soit 3 m.

*Par écrit.* La hauteur du trapèze a  $\frac{1 \text{ m.} \times 18,9 \times 2}{7 + 5,6} = 3 \text{ m.}$

15. Un trapèze a une surface de 25,30 m<sup>2</sup>. La hauteur a 2,3 m et l'une des bases 7,2 m. Que mesure l'autre base ?

*Oralement.* La demi-somme des bases mesure autant de mètres qu'il y a de fois 2,3 m<sup>2</sup> dans 25,30 m<sup>2</sup>, soit 11 m.

La somme des bases est de 2 fois 11 m, soit 22 m.

L'une des bases valant 7,2 m., l'autre mesure la différence entre 22 m et 7,2 m, soit 14,8 m.

On peut raisonner autrement. Le rectangle construit avec la somme des bases et la hauteur a 2 fois 25,30 m<sup>2</sup>, soit 50,60 m<sup>2</sup>. La somme des bases est d'autant de mètres qu'il y a de fois 2,3 m<sup>2</sup> dans 50,60 m<sup>2</sup>, soit 22 m. On continue ensuite comme ci-dessus.

*Par écrit.* La somme des bases mesure  $\frac{1 \text{ m} \times 25,30 \times 2}{2,3} = 22 \text{ m.}$

L'autre base mesure 22 m — 7,2 m = 14,8 m.

(A suivre.)

J. A.

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

*Revue des familles.* — Sommaire du 7 mars : Le Sage de la montagne, par L.-A. Watelet. — La complainte du Vendredi-Saint (poésie), par André Theuriet. — Les Pâques de Madame Firklin, par Jaqueline. — *Pro nobis* (poésie), par F. de Smet. — Le Maître du Moulin Blanc (feuilleton), par Mathilde Alanic. — Divers.

Imprimerie H. Butty, à Estavayer-le-Lac. — Abonnement pour la Suisse : 6 fr. par an.

---

## CHRONIQUE SCOLAIRE

---

**Vaud.** — *La question des examens.* — Le département de l'Instruction publique et des Cultes du canton de Vaud, voulant prendre position devant le mouvement tendant à la suppression des examens annuels dans les écoles primaires, a adressé aux commissions scolaires du canton un questionnaire auquel celles-ci sont priées de répondre. Le département a été bien inspiré en s'adressant aux commissions scolaires et en leur demandant leur avis sur une question de cette importance.

Une assemblée de délégués des commissions scolaires du district d'Echallens, sur l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles, a eu lieu à Echallens, dimanche 20 mars. Vingt-six commissions étaient représentées par deux délégués, en général.

Discutant sur la question de principe, à savoir si les examens annuels doivent être supprimés ou maintenus, l'assemblée, à l'unanimité, a décidé le maintien des examens tels qu'ils étaient pratiqués

jusqu'à ces dernières années, sauf à apporter quelques modifications aux examens oraux. Ces modifications ont été précisées séance tenante.

La réponse au département sera faite collectivement.

(Extrait de la « Revue de Lausanne ».)

---

## Communication officielle

Musée pédagogique suisse, Fribourg

**Service de prêts.** — Grâce aux démarches de la Direction de l'Instruction publique du canton de Fribourg auprès de la Direction générale des Postes, notre Musée pédagogique a obtenu de nouveau la *franchise de port* qui lui avait été retirée en 1910, pour tous ses envois jusqu'au poids de 2 kilos.

Les membres du corps enseignant désirant recevoir des ouvrages de notre établissement sont invités à nous demander les *bulletins-cartes* spéciaux, dont nous enverrons aussitôt cinq exemplaires de chaque carte à titre gratuit, à leur commission scolaire où ils les retireront.

Pour avoir droit à la franchise de port, ces cartes devront porter le timbre de la Commission scolaire locale, ou, à son défaut, la signature du président. Si le maître signe la carte, la franchise de port est refusée et la carte taxée de 20 centimes que nous aurons à payer.

Pour éviter toute réclamation de la poste, on est prié de se servir *exclusivement* de nos bulletins de commande. Aucune communication personnelle ne doit y être ajoutée.

Pour jouir de la franchise de port, l'*accusé de réception* doit être aussi muni du timbre de la Commission scolaire du côté de l'adresse, sinon, il sera considéré comme imprimé et l'on nous réclamera une taxe de 10 centimes.

Les instituteurs et institutrices qui, sur l'ordre de la Commission scolaire, utilisent les collections du Musée pédagogique et sa bibliothèque, doivent donc, pour jouir de la franchise de port, faire apposer le timbre de la Commission des écoles sur les deux côtés de la carte, sur l'adresse à gauche en bas, et sur le verso, au bas de la carte. Le nom du maître ou de la maîtresse sera placé au verso de la carte en haut, de sorte qu'il n'y aura pas d'erreur possible.

L'accusé de réception doit se faire immédiatement en observant les mêmes indications. De cette manière, au cas où un envoi s'égarerait, la poste pourrait immédiatement faire ses recherches. Ajoutons que la poste ne prend aucune responsabilité dans nos envois : c'est l'abonné seul qui est responsable.

Fribourg, le 5 avril 1921.

Le Directeur.

—\*—

## Cotisations de la société d'éducation

Dans sa réunion du 7 avril, le comité de la société d'éducation a décidé de procéder à la perception aussi prompte que possible des cotisations prévues par les statuts pour les années 1920 et 1921 (1 fr. par an). Par suite de diverses circonstances, la cotisation de l'année dernière n'a pu être perçue plus tôt. Les membres de la société, soit tous les abonnés au *Bulletin*, sont priés de faire bon accueil à la carte qui leur sera présentée très prochainement.

Fribourg, le 9 avril 1921.

Au nom du comité : ALBERT CLERC, secrét.-cais.